

**Année 2025
Séance du 10 décembre**

N° 04

Objet : Tous budgets Extinction de créances et admission en non-valeur

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trois du mois de décembre 2025, s'est réuni à la salle des Fêtes de la commune des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Marc BONDIL

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BONNAFOUX Jeanine, BONZI Maryse, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n°15), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°5), SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René,

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BOGOHSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
CHALVET Gilles a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
COCHET Brigitte a donné pouvoir à BONDIL Marc
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir TOUSSAINT Carole
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à PAUL Gérard
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ZANARTU-HAYER Italo a donné pouvoir à BARDIN Chantal

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BERTRAND Philippe, BOURJAC Bruno, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VIVOS Patrick

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalelite.com

99_DE-004-200067437-20251210-04_10122025

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Vice - Président délégué aux finances informe le Conseil Communautaire de décisions de la Commission de Surendettement de la Banque de France relative à l'effacement des dettes d'usagers du service de l'Eau de Provence Alpes Agglomération ainsi que de l'extinction de dettes suite à des procédures de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Conformément à la législation, l'irrécouvrabilité de créances, notamment les factures d'eau et d'assainissement, s'impose à la collectivité et au comptable et elles ne figurent plus sur la liste des non-valeurs.

Il convient d'enregistrer au compte 6542 l'extinction de créances de ces usagers pour un montant total de :

- 5 145,44 € HT soit 5 428,43 € TTC pour le Budget Annexe de l'Eau, liste n°7295940311;
- 5 578,52 € HT soit 6 136,37 € TTC pour le Budget Annexe de l'Assainissement, liste n°7295950311.

Par ailleurs, le comptable public a transmis les listes de créances irrécouvrables pour la régie de l'eau et de l'assainissement, ces listes ont été examinées et ont été expurgées de certaines dettes de débiteurs publics et de sociétés.

Il convient d'enregistrer au compta 6541 l'irrécouvrabilité de créances des usagers de l'eau pour un montant total de :

- 126 722,36 € HT soit 133 692,08 € TTC pour le Budget Annexe de l'Eau, liste n°7596480411,
- 85 617,77 € HT soit 94 179,54 € TTC pour le Budget Annexe de l'Assainissement, liste n°7596671311.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable des membres présents et représentés sur ce rapport lors de sa séance du 28/10/2025.

Le comptable public a également transmis les listes de créances irrécouvrables pour les budgets principal transport urbain dignois TUD, abattoir de Digne-les-Bains et de Seyne et parc de la Cassine, ces listes ont été examinées et n'appellent pas d'observation. Elles correspondent à des impayés pour lesquels les poursuites sont restées sans effet ou dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient d'enregistrer au compta 6541 l'irrécouvrabilité de créances pour un montant total de :

- 330,40 € sur le budget TUD, liste n° 7583870111 ;
- 99,25 € sur le budget de la Cassine, liste 7582940211 ;
- 28,18€ TTC sur le budget abattoir de Seyne, liste 7582920211 (soit 23,48€ HT) ;
- 1 713,66 € sur le budget abattoir de Digne-les-Bains (soit 1 645,31€ HT), liste 7583670211.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2025.

Il est proposé :

- D'enregistrer l'extinction de créances suite aux décisions de la Commission de Surendettement de la Banque de France pour un montant total de 6 136,37 € TTC pour le budget annexe de l'assainissement et 5 428,43 € TTC pour le budget annexe de l'eau.
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'usagers pour un montant total de 133 692,08€ sur le budget de l'eau, 94 179,54€ sur le budget de l'assainissement, 330,40€ sur le budget TUD, 99,25€ sur le budget de la Cassine, 28,18€ sur le budget abattoir de Seyne et 1 713,66€ sur le budget abattoir de Digne les Bains.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,

Marc BONDIL

PUBLIE LE :

16 DEC. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251210-04_10122025